

Le 20 décembre 2021

**Décision de la Présidente n° :
74-2021**

Objet :

Approbation du marché de
maitrise d'œuvre pour la
requalification de la rue de la
Grande Charrière à Vourles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant la consultation lancée en date du 19 novembre 2021 pour une mission de maitrise d'œuvre relative au projet de requalification de la rue de la Grande Charrière à Vourles,
- Considérant les 3 offres réceptionnées et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement des offres préétablis,
- Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par la société INFRAPOLIS,

DECIDE

Article 1 : TITULAIRE

- D'attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour la requalification de la rue de la Grande Charrière à Vourles, portant le numéro 2021-CCVG-VOI-02 à l'entreprise INFRAPOLIS, 6 rue Pierre Joseph Martin, 69600 OULLINS.

- De signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : PRIX

Le montant de l'offre s'élève à :

Montant HT :	12 000 €
Tva 20 % :	2 400 €
Montant TTC :	14 400 €

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN